

# Agissons pour une commune inclusive !

PLAN D'ACTION  
À L'ATTENTION  
DES COMMUNES

ÉLECTIONS  
2018

AltéO

Mouvement social de personnes malades,  
valides et handicapées



# Agissons ensemble pour une commune inclusive !

03

## Plan d'action pour votre commune rédigé par 10.000 personnes malades ou handicapées

Vous êtes candidat aux élections communales de 2018 ou vous venez d'être élu dans notre commune ? Ce plan d'action est pour vous.

### Un plan d'action au bénéfice de nombreux citoyens

Le saviez-vous ? 3 % de la population est en situation de handicap (visible ou non) et 30% est à mobilité réduite de manière permanente ou temporaire (état de santé, difficulté à marcher, difficulté de compréhension et/ou d'expression, utilisation de béquilles, déplacement en poussant un landau, difficulté pour percevoir les obstacles, difficulté pour entendre les sons, obésité, petite taille, rhumatisme,...).

Toutes les actions présentées dans ce document visent à permettre à ces citoyens en situation de handicap, à mobilité réduite ou ayant une maladie chronique et à leur entourage de participer effectivement à la vie de votre commune. Altéo vous invite à passer à l'action pour une commune inclusive !

### Des réflexes à adopter dans toutes les politiques communales :

- Veiller à l'accessibilité pour tous de votre commune en **mettant en place un plan accessibilité** ambitieux. Rédiger ce plan en concertation avec le monde associatif et le conseil consultatif qui représentent les personnes handicapées et à mobilité réduite. Prévoir des échéances claires.
- **Consulter les conseils consultatifs** de votre commune et en particulier le conseil consultatif communal des personnes handicapées (ou, dans l'attente de sa mise en place, les associations représentant les personnes handicapées) pour tout projet ou décision qui aurait un impact potentiel sur elles.

- **Veiller au respect du principe d'égalité des chances** et l'inscrire dans l'accord de majorité. Vérifier par exemple que chaque décision et chaque projet communal ne soient pas discriminants au sens des *lois en vigueur*.
- **Veiller à ce que les personnes malades ou handicapées puissent vivre de manière autonome** et participer à la vie sociale, culturelle et économique de votre commune.

### Un plan d'action proposé par les membres d'Altéo en situation de handicap ou de maladie

Altéo est un mouvement de personnes malades, valides et handicapées. Ses missions sont multiples : permettre aux personnes malades ou handicapées d'être des citoyens actifs, favoriser l'entraide, défendre ses membres, proposer des activités de loisirs et des vacances accessibles,...

Nous sommes actifs sur le territoire de nombreuses communes wallonnes et bruxelloises et mobilisons plus de 10.000 personnes.

Notre action politique est menée avec nos membres, en s'appuyant sur leurs situations de vie. Ce plan d'action en est une illustration. Nos membres l'ont rédigé à votre attention.

Nous vous proposons dans ce document des idées d'actions réalisables à court et moyen terme. Votre commune a déjà mis en œuvre certaines d'entre elles ? Nous vous invitons à poursuivre ces actions et à en planifier de nouvelles au cours de la législature 2018-2024.

**Nous sommes à votre disposition pour en discuter et réfléchir aux actions à entreprendre dans notre commune.**

# SO MIM AI RE



---

## AGISSONS ENSEMBLE POUR UNE COMMUNE INCLUSIVE !

### P03

Vous y trouverez des réflexes et principes généraux à adopter pour toutes les décisions ou projets mis en place dans notre commune. Ils s'appliquent à tous les domaines pour lesquels les communes sont compétentes.

Présentation de notre mouvement social, Altéo.

## 1. VIVRE CHEZ MOI

### P06

Les personnes malades ou handicapées éprouvent souvent des difficultés à trouver un logement adapté à leurs besoins et à leurs moyens financiers. Votre commune peut prendre des initiatives qui amélioreront notre qualité de vie et notre autonomie.

## 2. ME DÉPLACER DANS MA COMMUNE

### P08

L'accessibilité et la mobilité sont essentielles pour garantir l'inclusion de tous dans la société ! Dans cette partie, nous vous proposons des actions concrètes pour améliorer l'accessibilité des espaces et bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et pour faciliter leurs déplacements.

## 3. PARTICIPER À LA VIE DE MA COMMUNE

### P10

Se former, travailler, se cultiver, se divertir, avoir des contacts sociaux et familiaux, participer à la vie publique,... Tant de manières de participer à la vie communale ! Vous trouverez ici des actions concrètes dans ces domaines.

## POUR EN SAVOIR PLUS (GLOSSAIRE)

### P13

Quelle est la différence entre un logement adapté et adaptable ?

Où trouver des informations sur le handicap ?

Qu'est-ce que le CAWaB ?

Vous trouverez les réponses à ces questions et à bien d'autres dans cette dernière partie.

---

# 1. Vivre chez moi

06

Avoir son « chez soi » et y mener une vie de qualité malgré le handicap ou la maladie est la plupart du temps notre souhait. Nous éprouvons de réelles difficultés à trouver un logement correspondant à la taille et aux moyens financiers de notre ménage et adapté à notre état de santé. Un autre problème rencontré est de bénéficier d'aides à domicile en phase avec nos besoins et notre projet de vie.

## Des logements adaptés et adaptables

1. Soutenir toute initiative visant à rendre adaptable les logements mis en location par les *agences immobilières sociales (AIS)* de notre région.
2. Imposer, avant la rénovation ou la construction de logements publics, une remise d'avis en accessibilité (réalisé via un service spécialisé reconnu) comme étape indispensable pour l'introduction d'un permis d'urbanisme.
3. Lors de la construction de nouveaux logements publics, prévoir minimum 30 % de *logements adaptables*.
4. Inclure dans les travaux de rénovation, la mise en accessibilité en se basant sur le « *Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable* » édité par le CAWaB.
5. Prévoir dans notre commune au moins un logement d'urgence accessible aux *personnes à mobilité réduite*.
6. Proposer aux propriétaires/partenaires privés des incitants financiers pour la mise en accessibilité de logements destinés à la location ou la construction de logements adaptables.

## La promotion et le soutien des services permettant de vivre à domicile

1. Soutenir et promouvoir les services assurant la réalisation de tâches de la vie journalière pour nous permettre de vivre chez nous le plus longtemps possible. Etendre les horaires de prestations aux soirées et week-ends.

## Des aménagements raisonnables pour la gestion des déchets

1. Prévoir, dans le cas où le parc à conteneurs n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, une collecte gratuite des déchets chez elles. Proposer aux personnes qui ne peuvent elles-mêmes déposer leurs déchets ou encombrants sur le trottoir de venir les récupérer dans leur domicile.
2. Si notre commune pratique la collecte et la facturation des déchets au poids (système de conteneurs à puce), supprimer la part variable de la taxe déchet pour les personnes qui ont besoin de protections, de langes ou de dispositifs médicaux qui génèrent des déchets importants.



## 2. Me déplacer dans ma commune

08

L'accessibilité et la mobilité constituent des conditions essentielles à notre inclusion dans la société. Sortir de chez nous et se déplacer dans notre commune et ailleurs n'est possible que si l'on peut, en toute sécurité et autonomie, accéder aux espaces publics, aux bâtiments et s'y déplacer. L'aménagement de ces espaces doit tenir compte des différents types de handicap ou maladie et d'une logique de déplacement: parking, accès aux alentours des bâtiments (trottoirs, cheminements,...), entrée du bâtiment, circulation à l'intérieur, guichets, toilettes... La mobilité doit quant à elle tenir compte des différents modes de déplacement possibles: piéton, transport en commun ou de porte à porte, initiative communale, véhicule personnel...

### Le respect des normes d'accessibilité

1. Former les responsables des services techniques communaux et des services des travaux au respect des normes d'accessibilité du *Guide Régional d'Urbanisme* (Région wallonne) ou du *Règlement Régional d'Urbanisme* (Région Bruxelles-Capitale).
2. Faire respecter les législations en matière d'accessibilité par tout maître d'œuvre ou promoteur de projet (en incluant les nombreux intervenants et leurs propres sous-traitants) pour tous les travaux et aménagements réalisés sur le territoire de notre commune.
3. Veiller au respect des législations en matière d'accessibilité et faire de celles-ci une condition indispensable pour l'obtention d'un permis d'urbanisme.
4. Lorsqu'il s'agit de travaux commandés par la commune, contrôler le respect des normes d'accessibilité par du personnel formé ou par un organisme spécialisé en accessibilité des personnes à mobilité réduite, avant de réceptionner les travaux.
5. Prévoir des sanctions immédiates (sanctions financières, obligation de recommencer les travaux,...) en cas de non-respect de ces normes.

6. Apporter un incitant financier lors du réaménagement d'un bâtiment existant ouvert au public (commerce,...) en vue de sa mise en accessibilité.

### La mise en accessibilité des espaces et des bâtiments publics

1. Elaborer et mettre en œuvre avec le(s) conseil(s) consultatif(s) et/ou le monde associatif un plan accessibilité de notre commune. Ce plan mêlera ambition, concertation et aura des échéances claires. Il prévoira de:
  - demander, lors des avant-projets de travaux, à un organisme spécialisé en accessibilité des personnes à mobilité réduite de dresser le cahier des charges « accessibilité » des différents espaces communaux et de leurs chemins d'accès pour remédier aux problèmes constatés. Si des travaux ne sont pas possibles à court terme, mettre en place le plus rapidement possible des *aménagement raisonnables* pour permettre une accessibilité maximale.
  - rendre accessibles la maison communale, les infrastructures culturelles, sportives, de loisirs, commerciales, les bâtiments accueillant des enfants et des jeunes, la place du village ou une rue commerçante,... et veiller à l'accessibilité des cheminements vers et entre ces différents pôles.
  - veiller à l'entretien de ces infrastructures accessibles (dalles podotactiles, rampes d'accès,...).
2. Appliquer également le plan accessibilité de notre commune aux missions confiées aux intercommunales (parcs à conteneurs,...).

### La circulation piétonne

1. Veiller à ce que les personnes à mobilité réduite puissent facilement et en toute sécurité circuler sur les trottoirs et ce, à tout moment (être attentif aux obstacles tels que panneaux d'affichage de commerce, poubelles, organisation des étals et terrasses,...).
2. Contrôler, lors de travaux sur la voie publique, qu'il y ait d'une part, un cheminement alternatif accessible et sécurisé et d'autre part, que la remise à neuf se fasse selon les normes du *Guide Régional d'Urbanisme* ou du *Règlement Régional d'Urbanisme*.



3. Informer tout citoyen, et en particulier le citoyen en situation de handicap, des prévisions de travaux entravant la circulation.

## Le stationnement

1. Former et sensibiliser le personnel de police et les opérateurs externes (stewards, dépanneurs,...) à l'importance pour les personnes handicapées de pouvoir stationner sur une place de parking PMR. Faire appel à des associations de personnes handicapées pour ces formations et sensibilisations.
2. Veiller à l'application des normes relatives au parking réservé aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux espaces et cheminements piétons y menant.
3. Renforcer le contrôle par les forces de police et sanctionner en cas de non-respect des emplacements de parking réservés aux personnes à mobilité réduite ou en cas d'usage abusif d'une carte de stationnement. Construire un plan d'action sur ce sujet précis et en faire une évaluation systématique au sein du conseil de police.

Accorder la gratuité de stationnement lorsque les emplacements de parking PMR et surtout les bornes de paiement sont difficilement ou pas du tout accessibles aux personnes à mobilité réduite.

4. Veiller, lorsque des mesures de gratuité des parking PMR sont mises en œuvre, à ce qu'elles fassent l'objet d'une communication transparente entre autres via une indication sur les bornes de paiement, sur le site Internet de la commune, dans une brochure « le parking dans notre commune »,...

## Le transport

1. Soutenir financièrement les associations de notre commune proposant du transport adapté ou non et à vocation sociale c'est-à-dire accessible financièrement aux plus bas revenus ou développer un service de ce type.
2. Développer, lorsqu'il existe un transport organisé par notre commune, CPAS ou une intercommunale (comme les « taxis sociaux » ou les services communaux de trans-

ports adaptés de porte à porte), un système et une procédure de réservation du transport rapide et présentant une certaine flexibilité (prise en charge y compris le week-end et en soirée).

3. Veiller à l'accessibilité du transport scolaire si votre commune en organise.
4. Créer et prendre part à une initiative intercommunale concertée en matière de mobilité adaptée afin de permettre une meilleure communication et une mutualisation des coûts.
5. Veiller, lors des concertations avec la société de transport en commun pour l'aménagement des abribus, alentours des arrêts, cheminements vers les gares,... à ce que l'accessibilité de ces dispositifs soit optimale. Sans oublier les zones rurales.
6. Réaliser et actualiser régulièrement, diffuser largement (site internet, journal communal,...) un document présentant l'ensemble des offres de transport (public ou privé) existant sur le territoire de la commune.

## Un plan communal de mobilité

1. Intégrer la mobilité des PMR dans le *plan communal de mobilité* (places de parking PMR, cheminements, zones de repos, bancs, signalétiques, éclairage,... existant sur le territoire de la commune) et ce en consultant les conseils consultatifs et plus particulièrement le CCPH.



## 3. Participer à la vie de ma commune

**P**our que les personnes handicapées ou à mobilité réduite soient pleinement incluses dans notre commune, nous devons pouvoir y être acteur: se former, travailler, se cultiver, se divertir, avoir des contacts sociaux et familiaux, participer à la vie publique,...

### La vie associative

1. Encourager la fonction consultative. Notamment, mettre en place des conseils consultatifs, dont le conseil consultatif des personnes handicapées (CCPH), leur donner les moyens de fonctionner et les consulter de manière systématique pour toutes les questions qui les concernent. Les évaluer de manière participative et citoyenne et, le cas échéant, améliorer leur fonctionnement, leur représentativité. Les articuler avec les autres instances représentatives de la commune: conseil communal, conseil consultatif des aînés (CCA), des enfants, Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM)...
2. Inclure des personnes représentatives des personnes handicapées ou malades au sein des CCATM (En Région wallonne).

### L'accueil des PMR et des personnes à besoins spécifiques

1. Elaborer et mettre en œuvre un programme de sensibilisation et de formation de l'ensemble des employés communaux, avec une attention particulière au personnel en contact avec le public:
  - à la diversité et aux *lois anti-discrimination*,
  - à une connaissance minimale des droits et services à destination des personnes malades et handicapées.
  - à l'accueil de celles-ci

Ce programme sera élaboré avec la collaboration des associations représentatives des personnes malades et handicapées, soumis au CCPH.

2. Prévoir l'extension de ce programme au personnel de toutes les intercommunales, forces de police, associations, services... dont votre commune est membre.

3. Construire un programme similaire pour les mandataires élus de votre commune, conseillers communaux, conseillers de CPAS.
4. Désigner une personne de référence pour les situations de maladie chronique et handicap (de type « handi-contact ») dans votre commune,
  - qui soit un employé communal et dont cette mission est clairement identifiée dans sa description de fonction,
  - assume une fonction de facilitateur et de mise en réseau,
  - dans une approche à la fois individuelle et collective,
  - en lien avec le *plan de cohésion sociale* de la commune.

Une fois désignée, veiller à sa formation et à ce que des moyens suffisants e.a. en temps soient mis à sa disposition pour pouvoir effectuer sa mission et être accessible.

5. Veiller à ce que les agents communaux, chargés de remplir des formulaires de demandes d'allocations pour personnes handicapées ou de carte de stationnement, disposent des informations actualisées sur les procédures administratives du Service Public Fédéral (SPF) sécurité sociale et collaborent avec les autres services (e.a. mutuelles) également compétents à remplir ces documents.
6. S'assurer que tous les partenaires publics et associatifs de la commune prennent part de façon active à une concertation sociale (allocations, cartes de stationnement, prises en charge à domicile ou dans les espaces institutionnels,...) pour améliorer les collaborations entre ces services et les prises en charge de leurs usagers.
7. Mettre en œuvre et respecter les recommandations émises par le pouvoir de tutelle en matière d'accessibilité des élections.

### L'information accessible

1. Obtenir le *label anysurfer* pour le site internet de notre commune le rendant ainsi accessible au plus grand nombre.
2. Veiller à rendre accessibles au plus grand nombre les informations fournies par la commune en utilisant un langage clair et simple. Prévoir des encarts en « facile à

➤ lire et à comprendre » dans les différents canaux de communication de notre commune.

3. Veiller à la publication et à la publicité régulière, via les sites internet et le journal communal, de toutes les mesures et dispositions qui nous concernent : parking, personnes de référence, offre de loisirs, activités extrascolaires, aide sociale, transports, *article 27, european disability card*,...

12

## L'emploi

1. Engager au moins 2,5% de personnes handicapées dans le personnel de votre commune, du CPAS, des intercommunales, ou des structures communales (école, maison de repos,...). Pour de nombreuses communes, CPAS et intercommunales, il s'agit d'une *obligation légale prévue par décret (ordonnance en Région bruxelloise)*.
2. Mettre en place, en tant qu'employeur, des aménagements raisonnables pour permettre le retour au travail du personnel étant en incapacité de travail prolongée ou pour permettre le maintien au travail des personnes ayant une maladie chronique (en adaptant les espaces et horaires de travail, en ajustant les tâches confiées,...).
3. Veiller à l'accessibilité des procédures de sélection et des examens d'embauche du personnel aux différents types de handicaps, en s'inspirant des mesures préconisées par le Selor (bureau fédéral de recrutement de l'administration) en matière d'égalité des chances.
4. Faire appel, si nécessaire, aux aides financières et conseils de l'AViQ ou du Phare pour l'aménagement de postes de travail d'un employé ayant un handicap.
5. Soutenir les Entreprises de Travail Adapté (ETA) en veillant à ce que des marchés publics de votre commune ou lots de ceux-ci leur soient réservés.

Au travers de vos marchés publics, prévoir des clauses sociales qui précisent un objectif de formation ou d'insertion de personnes en situation de handicap ou de maladie.

## L'accueil de la petite enfance et les activités scolaires et extrascolaires

1. Dans vos crèches communales, accueillir les enfants avec un handicap ou une maladie chronique avec les autres enfants en faisant appel si nécessaire aux services « accueil de la petite enfance » initiés par l'ONE et l'AViQ ou le Phare.
2. Dans les écoles communales, former votre personnel à l'accueil et à la pédagogie adaptée aux enfants en situation de handicap ou de maladie chronique.

3. Dans vos établissements scolaires communaux, permettre aux élèves handicapés ou malades de bénéficier d'actes de nursing et de soins notamment par la mise à disposition d'un encadrement et d'un local adéquats.

4. Veiller à ce que les lieux d'accueil et d'activités extrascolaires gérés par votre commune accueillent des enfants et des jeunes ayant un handicap ou une maladie (ex : plaines de jeux, stages de vacances,...).

5. Via une subvention et/ou la mise à disposition de locaux accessibles, conditionner le soutien des associations proposant des activités scolaires et extrascolaires à ce que celles-ci soient inclusives et/ou adaptées aux enfants de votre commune plus lourdement handicapés et malades. Des infrastructures accessibles permettent aussi aux parents ayant un handicap de s'impliquer pleinement.

## La culture, les sports, les loisirs

1. Instaurer une « clause d'accessibilité » pour tout événement sportif ou culturel qui nécessite une autorisation de votre commune et/ou souhaite son soutien.

2. Soutenir les clubs de sport adapté et inciter les clubs à intégrer des personnes handicapées et malades via un subside communal, un soutien logistique,...

3. Prévoir des séances d'informations afin de sensibiliser ces groupements aux attentes des personnes handicapées, à mobilité réduite, malades et invalides.

4. Mettre à disposition de ces clubs des moniteurs sportifs qualifiés.

5. Définir des créneaux horaires à des heures « tout public » dans les infrastructures sportives liées à votre commune pour les clubs de sport incluant des personnes handicapées ou malades.

6. Développer des pratiques tarifaires qui permettent à tous de participer aux activités culturelles initiées par des associations et services en lien avec votre commune (par exemple : promouvoir le système « *article 27* » et la *european disability card*).

# Glossaire

« **ARTICLE 27** » fait référence à l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Cet article dit que toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. L'asbl Article 27 agit sur le coût de l'offre culturelle via un ticket modérateur valable à Bruxelles et en Wallonie. En savoir plus : <http://www.article27.be/>

**AGENCES IMMOBILIÈRES SOCIALES (AIS)** : asbl agréées par la région qui gèrent des biens immobiliers pour le compte de propriétaires privés particuliers ou collectifs (commune, CPAS,...). Ces biens sont mis en location par l'AIS à destination de personnes disposant de revenus modestes et limités. Elles leur permettent ainsi l'accès à un logement décent et de qualité dont le loyer est en adéquation avec leurs revenus.

**AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES** : mesure concrète permettant de neutraliser, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement inadapté sur la participation d'une personne handicapée à la vie en société. La loi anti-discrimination du 10 mai 2007 établit que le refus d'aménagement raisonnable constitue une discrimination.

**AVIQ** : administration wallonne (OIP) chargée des matières handicap, santé, bien-être, aînés et famille. En matière de handicap, l'AVIQ informe, conseille et octroie des aides financières aux personnes handicapées. Elle agréee et subventionne des services intervenant auprès de ces personnes et soutient les employeurs souhaitant engager une personne handicapée. En savoir plus sur les aides existantes et les missions de l'AVIQ : <https://www.aviq.be/handicap/>

**CAWaB** est l'abréviation de Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles. Ce collectif, regroupant une vingtaine d'associations, dont Altéo, a pour but de défendre et promouvoir l'accessibilité dans l'esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Le CAWaB est actif dans de nombreux domaines comme l'accessibilité du logement, des transports en commun, des bâtiments, des élections ou encore dans la formation à l'accessibilité des architectes. Pour en savoir plus : <https://www.cawab.be/> Une de ses productions : [Guide d'aide à la conception d'un bâtiment accessible](#).

**CCPH (CONSEIL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPÉES)** : commission d'avis créée à l'initiative de la commune en vue d'une prise en compte de la situation et des préoccupations de ses habitants en situation de handicap. Elle a pour rôle d'étudier les problèmes rencontrés par ces derniers et toutes questions relatives à l'amélioration de leur qualité de vie et de leur intégration au sein de la commune. Elle peut soumettre à l'autorité communale des suggestions et avis en la matière.

**CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES** : traité international ratifié par la Belgique en 2009. Cette convention

réaffirme de manière spécifique les droits des personnes handicapées et met en place les mécanismes nécessaires pour contrôler le respect de ces droits. En savoir plus : <http://www.un.org/french/disabilities/>

**EUROPEAN DISABILITY CARD** : carte gratuite qui promeut l'accès des personnes handicapées à la culture, au sport et aux loisirs (musées, parcs d'attractions, attractions touristiques, centres sportifs,...) et qui offre plusieurs avantages dans ces domaines. Les organisations qui acceptent la carte la font connaître via leurs propres canaux de communication (site web, dépliants,...). Elles déterminent elles-mêmes les avantages qu'elles accordent sur présentation de celle-ci. Il peut s'agir de réductions, d'audio-guides, etc. En savoir plus : <https://eudisabilitycard.be/fr/la-carte>

**GUIDE RÉGIONAL D'URBANISME (GRU) ET DU RÈGLEMENT RÉGIONAL D'URBANISME (RRU)** : ensemble de dispositions et de prescriptions relatives aux manières de construire les bâtiments, les voiries, les espaces publics ou encore d'aménager leurs abords. Certaines des dispositions ont trait directement à l'accessibilité des PMR. Il s'agit du « Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite » repris au chapitre 4 du Guide Régional d'Urbanisme (Région wallonne), des titres IV « Accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite » et VII « La voirie, ses accès et ses abords » du Règlement Régional d'Urbanisme (Région Bruxelloise).

**HANDICONTACT** : référent au sein du personnel communal pour toutes les questions liées au handicap. Son rôle est d'informer et d'orienter toutes les personnes en situation de handicap et leur entourage vers les services dont ils ont besoin et d'informer le conseil communal sur les problématiques rencontrées par ces personnes.

**LABEL ANYSURFER** : label permettant de mesurer et d'attester de l'accessibilité des sites Internet pour tous les internautes en ce compris les personnes présentant un handicap, quel que soit leur handicap ou le matériel qu'ils utilisent pour naviguer sur internet. Le label présente un ensemble de conditions et de critères (relatifs à la navigation, au contenu, à la mise en forme,...) à respecter en vue de favoriser l'accès à tous les contenus présents sur les sites Internet (texte, photo, vidéo, audio,...).

**LOGEMENT ADAPTABLE** : logement qui dès sa conception a été pensé de manière à pouvoir être facilement transformé en logement adapté aux besoins spécifiques (handicap, perte d'autonomie) de son occupant. Il s'agit donc d'un logement conçu en vue d'une adaptation future possible. L'adaptation se fera par des travaux légers, sans modifier les espaces communs et réseaux techniques du bâtiment et sans diminuer le nombre de pièces principales. Lien internet : [Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable](#).

➤ **LOGEMENT ADAPTÉ :** logement qui répond aux besoins d'une PMR en particulier. Les aménagements et les surfaces de circulation de ce logement sont donc prévus en fonction des besoins propres de cette personne. Le logement sera adapté dès sa conception (construction ou rénovation lourde) ou à partir d'un logement adaptable. L'adaptation s'effectue sans problème lorsque la conception a intégré des critères d'adaptabilité dès l'origine.

**LOI ANTI-DISCRIMINATION :** interdit toute discrimination directe ou indirecte, notamment basée sur le handicap ou l'état de santé actuel ou futur. Elles sanctionnent pénalement les attitudes d'incitation à la haine, à la violence ou à la discrimination contre une personne ou un groupe en raison de l'un des critères protégés. Elles s'appliquent à différents secteurs: domaines du travail, accès au logement, aux commerces, aux lieux de loisirs, aux services communaux... En savoir plus: <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations>

**OBLIGATION D'EMPLOI DE PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ADMINISTRATIONS :** En Wallonie comme à Bruxelles, la législation impose aux administrations des pouvoirs locaux un quota d'emploi de 2.5% de personnes handicapées. Les pouvoirs locaux ont la possibilité de valoriser le recours à des entreprises de travail adapté pour, au maximum, la moitié du quota.

**PHARE (PERSONNE HANDICAPÉE AUTONOMIE RECHERCHÉE) :** administration de la COCOF (Bruxelles) en charge des matières handicap. Le PHARE informe, conseille et octroie des aides financières aux personnes handicapées. Il agréé et subventionne des services intervenant auprès de ces personnes et soutient les employeurs souhaitant engager une personne handicapée. En savoir plus sur les aides existantes et les missions du Phare: <https://phare.irisnet.be/>

**PLAN COMMUNAL DE MOBILITÉ :** ensemble de recommandations et d'orientations pour l'organisation des déplacements et de l'accessibilité aux lieux de vie et aux activités de la commune concernée. Il vise la mise en place d'une politique de mobilité et de planification globale de celle-ci à l'échelle d'une commune. Il a pour objet de garantir l'accessibilité et la mobilité à tous sur le territoire, la sécurité routière et de maintenir une certaine qualité du cadre de vie. Il peut être traité au niveau d'une commune, de plusieurs communes (plan intercommunal), d'une zone plus localisée (quartier, périphérie), de bassins de vie, de la province.

**PLAN DE COHÉSION SOCIALE :** permet de coordonner et de développer un ensemble d'initiatives au sein des communes pour que chaque personne puisse vivre dignement. En Wallonie, les actions de ce plan se répartissent dans 4 axes de travail: insertion socioprofessionnelle; retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels; accès à un logement décent; accès à la santé et traitement des assuétudes. Pour en savoir plus: <http://cohesion sociale.wallonie.be/>

A Bruxelles, un décret organise le soutien de projets dans le cadre de la politique de cohésion sociale. Ils se mobilisent autour du soutien et de l'accompagnement à la scolarité, de l'apprentissage et l'appropriation de la langue française, de la citoyenneté interculturelle ainsi que du vivre ensemble. Pour en savoir plus: <http://www.cbai.be/page/66/>.

**PMR (PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE) :** une personne gênée dans ses mouvements en raison de sa taille, de son état, de son âge, de son handicap permanent ou temporaire (accident, plâtre...) ainsi qu'en raison des appareils et/ou instruments (cannes, béquilles, prothèses, chaises roulantes...) et/ou des animaux d'assistance auxquels elle doit recourir pour se déplacer ou, d'autres circonstances de vie (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes, valises...). La notion de PMR est plus large que celle de « personne handicapée ».

**UNIA :** institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances. Unia est compétent en Belgique tant au niveau fédéral qu'au niveau des Régions et des Communautés. En savoir plus: <https://www.unia.be/fr>

# Contactez nos régionales

## **Brabant Wallon**

Tel: 067/89.36.80

E-mail: [alteo.brabantwallon@mc.be](mailto:alteo.brabantwallon@mc.be)

## **Bruxelles**

Tel: 02/501.58.16

E-mail: [alteo.bruxelles@mc.be](mailto:alteo.bruxelles@mc.be)

## **Dinant**

Tel: 082/21.36.69

E-mail: [alteo.dinant@mc.be](mailto:alteo.dinant@mc.be)

## **Eupen**

Tel: 087/59.61.36

## **Hainaut oriental (Thudinie, Centre, Charleroi)**

Tel: 071/54.84.31

E-mail : [alteo.anderlues@mc.be](mailto:alteo.anderlues@mc.be)

## **Liège**

Tel: 04/221.74.33

E-mail: [alteo.liege@mc.be](mailto:alteo.liege@mc.be)

## **Luxembourg**

Tel: 063/21.17.38

[alteo.luxembourg@mc.be](mailto:alteo.luxembourg@mc.be)

## **Mons**

Tel: 065/40.26.38

E-mail: [alteo.mons@mc.be](mailto:alteo.mons@mc.be)

## **Namur**

Tel: 081/24.48.17

E-mail: [alteo.namur@mc.be](mailto:alteo.namur@mc.be)

## **Philippeville**

Tel: 071/66.06.73

E-mail: [alteo.philippeville@mc.be](mailto:alteo.philippeville@mc.be)

## **Tournai**

069/25.62.66

E-mail: [alteo.tournai@mc.be](mailto:alteo.tournai@mc.be)

## **Verviers**

087/30.51.61

E-mail: [alteo.verviers@mc.be](mailto:alteo.verviers@mc.be)



**Altéo**

Mouvement social de personnes malades,  
valides et handicapées

Ch. de Haecht, 579 - BP 40 ■ 1031 Bruxelles  
[www.alteoasbl.be](http://www.alteoasbl.be) ■ Rejoignez-nous sur Facebook 